



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ N° 2024/36

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 17 janvier 2024 de Monsieur BRICCHI Bruno tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser le domaine public en vue de travaux place de la Mairie,

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise GINO FAÇADES est autorisée à procéder à la pose d'un échafaudage afin d'effectuer des travaux de rénovation au n° 05 place de la Mairie pour le compte du pétitionnaire, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

Aucuns gravats, ciment ou autres matériaux ne seront jetés ni déposés sur la chaussée et dans le pluvial.

Pendant la durée des opérations, le pétitionnaire est autorisé à stationner un véhicule de façon ponctuelle au droit de la zone de travaux.

Article 2 :

La présente permission de voirie est valable du mardi 23 janvier au vendredi 02 février 2024 inclus.

Article 3 :

La signalisation réglementaire de sécurité sera mise en place, maintenue et retirée par le pétitionnaire et/ ou l'entreprise GINO FAÇADES qui seront et demeureront seuls responsables de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 5:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 17 janvier 2024.

Le Maire,
Fernand BRUN

